

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 17 juin 2026

Présents :

Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoints, MALTERE Josette, ROUZEAU Ginette, GUILLEMARD Jean-François, CORNIEUX-MANTEL Frédérique, KUIPERS Petrus, BONNET Richard, TABUTIN Flora, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. LAVIGNON Flavien,
Mme HAVARD Lola
M. GUILLON Gérard
Mme THIBAUT Rolande,
Mme HUNCKLER Nathalie
M. JACQUET Laurent

Procurations :

M. LAVIGNON Flavien à M. GUILLEMARD Jean-François
M. GUILLON Gérard à M. AUBOUARD Christian
Mme THIBAUT Rolande à Mme MALTERE Josette
Mme HUNCKLER Nathalie à M. LEMAIRE Jean-Luc
M. JACQUET Laurent à Mme CORNIEUX-MANTEL Frédérique

Date de publication : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Jean-Luc

Après avoir ouvert la séance, excusé les absences et annoncé les procurations et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire désigne Monsieur LEMAIRE Jean-Luc en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption du compte- rendu du conseil municipal du 5 juin 2026
- Compte-rendu annuel à la collectivité locale – Assemblia
- Modification du tableau des effectifs
- Désignation de « référents Ambroisie »
- RETRAIT : Révision du règlement intérieur de la garderie municipale

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Vente du terrain lotissement de Villefranche
- RETRAIT : Restaurant scolaire – tarification
- Attribution du marché pour la rénovation de 2 courts de tennis
- Attribution des subventions aux associations
- ADJONCTION : Tarification de la piscine municipale

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses
- Remerciements

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du compte- rendu du conseil municipal du 5 juin 2026

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu annuel à la collectivité territoriale - Assemblia

Délibération N° 50/2026

Déposée le 26 juin 2026

Vu les articles L1523-2 et L1523-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021, par laquelle le Conseil municipal a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur du lotissement en accession « le Font Nérès » et a approuvé la convention de concession d'aménagement,

Il est exposé :

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles visés, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2025 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

Conformément à la législation en vigueur, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est exprimé en montants hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

d'APPROUVER le bilan actualisé au 31/12/2025 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

Commentaires : Madame SANGUILLON Marina, DGS, précise que le rapport est consultable en Maire. Plusieurs terrains sont disponibles.

Monsieur CHAPUT Ludovic, Maire, précise qu'aujourd'hui, les propriétaires cherchent des petits terrains. Ceux-là sont à 33€/m².

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Modification du tableau des effectifs

Délibération N° 51/2026

Déposée le 26 juin 2026

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'opération de publicité 003260624001387 effectuée auprès du centre de gestion de l'Allier,
Considérant l'arrivée à échéance d'un contrat d'accroissement temporaire pour un agent qui intervient principalement sur des missions d'entretien de la salle polyvalente et de remplacement dans certains services,

Compte du besoin récurrent et manifeste d'intervention sur ces deux missions,

Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à hauteur de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026.

Vu l'opération de publicité 003260624001449 effectuée auprès du centre de gestion de l'Allier,
Considérant l'arrivée à échéance d'un contrat d'accroissement temporaire pour un agent qui intervient principalement sur des missions à la garderie municipale et de surveillance de cours sur le temps de la restauration scolaire,

Compte du besoin récurrent et manifeste d'intervention sur ces deux missions,

Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à hauteur de 27 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026.

Vu l'opération de publicité 003260624001531 effectuée auprès du centre de gestion de l'Allier,

Considérant l'arrivée à échéance d'un contrat d'accroissement temporaire pour un agent qui intervient principalement sur des missions d'état-civil, en particulier le recueil des informations pour l'établissement des titres d'identités et leur délivrance,

Compte du besoin récurrent et manifeste d'intervention sur ces missions,

Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à hauteur de 7 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

AUTORISE LA CRÉATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS,
deux d'adjoints techniques, l'un à 25 heures hebdomadaires, l'un à 27 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026,
et un d'adjoint administratif à 7,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026,

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à leur rémunération au chapitre 012 du Budget Communal

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application des présentes.

Commentaires : Monsieur le Maire précise que l'État donne une compensation financière de 8500€ par an pour le poste de délivrance des titres d'identité, ce qui ne couvre pas les coûts du poste.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Désignation des référents Ambroisie

Délibération N° 52/2026

Déposée le 26 juin 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°2539/2019 relatif à la lutte contre les ambrosies (...) dans l'Allier, en particulier son article 5,

Considérant la définition par l'État du rôle du Maire sur le sujet de la lutte coordonnée contre l'ambrosie sur le territoire sur son territoire, à savoir sensibiliser la population à la problématique de la prolifération des ambrosies et des risques sanitaires induits par celle-ci.

Considérant que le même article 5 de l'arrêté préfectoral n°2539/2019 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux communaux pour agir à l'échelle du territoire.

Considérant les missions qui sont dévolues aux référents territoriaux :

- organiser la communication locale pour informer les habitants,
- participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics,
- sensibiliser et informer la population, les propriétaires, les locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés par l'ambrosie sur le signalement de cette espèce et la mise en place des mesures de prévention et / ou de lutte,
- veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées,
- gérer les signalements sur la plateforme nationale « Signalement Ambrosie » sur le territoire de la commune de Bourbon l'Archambault,
- remonter les informations à l'organisme conventionné par l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de nommer Pieter KUIPERS et Richard BONNET comme référents Ambrosie,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application des présentes.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

RETRAIT : Révision du règlement intérieur de la garderie municipale

AFFAIRES FINANCIERES

Vente du terrain lotissement de Villefranche

Délibération N° 53/2026

Déposée le 26 juin 2026

Vu la demande du 27 mai 2026, formulée par Madame Mesureur Elisabeth

Vu la délibération 61/2019 du 6 juin 2019 fixant le tarif des terrains au « Lotissement de Villefranche » à 22€ le m²

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée YO 148, d'une superficie de 969 m², située « Lotissement de Villefranche » 3 rue des Frênes pour un montant de 21 318 euros.
- Dit que les frais occasionnés par cette vente (notamment les frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente auprès de l'Etude de Me SALIN, notaire à Bourbon l'Archambault. L'acquéreur est libre du choix de son notaire.

Commentaires : Marina SANGUILLON précise que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

RETRAIT : Restauration scolaire - tarification

/

Attribution du marché pour la rénovation de deux courts de tennis

Délibération N° 54/2026

Déposée le 26 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour la rénovation de deux courts de tennis

Par délibération du 23 septembre 2025, la commune de Bourbon l'Archambault a décidé la rénovation de deux courts de tennis.

Par ailleurs, la Fédération Française de Tennis sera consultée par le club de Tennis de Bourbon l'Archambault afin d'obtenir une subvention d'équipement en complément des actions de recherche de subventions que la commune a sollicitée.

Pour ce faire, une procédure de consultation a été effectuée, publication de l'avis le 24.03.2026 sur le site AWS Marchés publics.

Les critères de jugement étaient les suivants :

Rang	Critère	Pondération
1	Prix de la prestation	40 %
2	Valeurs techniques	60 %

Détail sur les valeurs techniques

Rang	Critères	Pondération
1	Méthodologie d'exécution	15 points
2	Qualité des matériaux	15 points
3	Délais d'exécution	15 points
4	Moyens affectés	15 points

La remise des offres définitives a été arrêtée au 29 mai 2026 à 12 heures.

4 sociétés ont répondu :

- AUVERGNE SPORTS -85 Route de Lezoux-63190 ORLEAT
- VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT –ZA Les Cochardières-45450 DONNERY
- SOLS TECH – ZA Les Portes de Chambod-14Impasse e Buray-41500 MER
- TENNIS D'AQUITAINE – 108 Avenue de la Libération-B.P. 77-33440 AMBARES ET LAGRAVE

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre d'AUVERGNE SPORT pour un montant de 132 692.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de travaux avec AUVERGNE SPORT aux conditions financières énoncées
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux

Commentaires : Monsieur LEMAIRE Jean-Luc précise que le projet sera financé par de la Dotation d'équipement des territoires ruraux de l'État, une subvention de la Fédération Française de Tennis versée directement au club de tennis ainsi que par du financement propre de la commune.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Attribution des subventions aux associations

Délibération N° 55/2026

Déposée le 26 juin 2026

La baisse des dotations étatiques impacte directement le budget communal de Bourbon et par « ricochet » les associations.

Cependant, soucieuse de conserver une vie associative locale de qualité, la commune continue de soutenir activement les associations.

Pour l'année 2026, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION 2026	Acompte
Radio Qui Qu'en Grogne	2 000 €	
Association du Château	27 000 €	
Comité des Fêtes	800 €	
Go les Jeun's	2 000 €	
Légendes et Détours	2 000 €	
Lyre Bourbonnaise	2 000 €	
NABAB	10 600 €	
Office de Tourisme	17 000 €	
Syndicat Paragrêle	1 000 €	350 €
ULAC	650 €	
FNATH	150 €	
Secours Catholique	100 €	
Donneurs de Sang	200 €	
Foyer de vie Ruzière	150 €	
Coopérative école élémentaire	1 500 €	
Coopérative école maternelle	900 €	
Amicale Laïque	350 €	
Amicale Boules Bourbonnaises	300 €	
Archers de Bourbon	700 €	
Baby Foot Club	200 €	
Bourbon Danses de Bal	300 €	
Bourbon Animation Sportive	1 500 €	
Office Municipal des Sports	1 000 €	
Bourbon Pétanque	400 €	
Bourbon Sportif Football	3 000 €	
Tennis Club Bourbonnais	600 €	
Tennis de Table Bourbonnais	550 €	
Bourbon Sportif Basket	800 €	
Maison Familiale Rurale Saint-Léopardin	100 €	
Chemins d'Issards	100 €	
APF France Handicap	100 €	
Amicale des Pompiers	500 €	
Sauve Qui Peut	400 €	
Retro Mobile	150 €	
Théâtres de la Burge	500 €	
Nez au Rural	100 €	
TOTAL	79 700 €	

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

ADJONCTION : Tarification de la piscine municipale

Délibération N° 56/2026

Déposée le 26 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la piscine municipale de Bourbon l'Archambault est un service public ayant pour objectif de contribuer à l'éducation, la formation, l'information, les loisirs, la vie quotidienne et citoyenne de tous, le bien-être ainsi qu'à la constitution et la mise à disposition du patrimoine.

Considérant que les températures sont extrêmement élevées et que Météo France place le département de l'Allier en vigilance rouge « canicule » à compter de lundi 22 juin 2026 à 12 h,

Considérant que la situation de vigilance orange est de plus en plus fréquente, et que la classification rouge était inédite,

Le conseil municipal,

DECIDE de modifier les tarifs d'entrée à la piscine municipale sur la période du 22 juin au 03 juillet 2026.

FIXE le droit d'entrée à la piscine municipale pour les adultes et enfants à partir de 6 ans à UN EURO.

MAINTIENT la gratuité pour les enfants en dessous de 6 ans.

AUTORISE le renouvellement de cette mesure à chaque fois que nécessaire, sous appréciation au cas par cas de Monsieur le Maire, lorsque le département de l'Allier est classé en zone de canicule orange ou rouge,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre à compter du 22 juin 2026.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

Motion pour le maintien du caractère obligatoire des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Délibération N° 57/2026

Déposée le 26 juin 2026

Réuni en séance le 24 juin 2026,

Le Conseil municipal exprime sa vive préoccupation face à l'amendement adopté en commission au Sénat dans le cadre du projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales, qui prévoit de rendre facultative la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'ensemble des communes et autoriserait la dissolution des CCAS existants.

Alors que les besoins sociaux progressent dans nos territoires et que les collectivités sont plus que jamais sollicitées pour répondre aux situations de précarité, d'isolement et de fragilité, le Conseil municipal rappelle que les CCAS constituent depuis plusieurs décennies un pilier essentiel de l'action sociale de proximité. Ils représentent le premier niveau de solidarité institutionnelle au plus près des habitants et permettent d'identifier, d'accompagner et de soutenir les personnes les plus fragiles : personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles en difficulté, personnes isolées, travailleurs pauvres ou encore ménages confrontés à la hausse du coût de la vie.

Dans un contexte marqué par l'aggravation des fragilités sociales et l'augmentation constante des demandes d'aide, cette proposition apparaît en décalage avec les réalités vécues dans les territoires. Elle risque d'affaiblir les outils dont disposent les communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de leur population.

Le Conseil municipal souligne que le CCAS n'est pas une simple structure administrative. Doté d'une personnalité juridique propre, d'un budget dédié et d'une gouvernance associant élus et représentants de la société civile, il constitue un espace unique de dialogue, de coordination et d'innovation sociale. Sa composition paritaire favorise la prise en compte des besoins réels des habitants et renforce la qualité des politiques publiques locales.

Le Conseil municipal souligne également que le maintien d'un CCAS dépasse les seules considérations d'organisation administrative. Disposer d'un établissement identifié, doté d'une gouvernance propre et consacré aux questions de solidarité, traduit une volonté politique claire : faire de l'action sociale une priorité de l'action publique locale.

À l'inverse, la disparition de cette structure dédiée risquerait d'envoyer le message que les politiques sociales constituent une compétence parmi d'autres, diluée dans l'ensemble des services municipaux, alors même que les besoins des habitants les plus fragiles n'ont jamais été aussi importants.

Dans une période marquée par la précarisation d'une partie croissante de la population, il est essentiel que les communes continuent d'affirmer, de manière visible et assumée, leur engagement en faveur de la solidarité.

Le Conseil municipal considère qu'une éventuelle substitution du CCAS par une simple gestion directe des missions sociales ou par une commission consultative dépourvue de moyens propres ne constituerait pas une simplification mais un affaiblissement de l'action sociale communale. Elle entraînerait un transfert de charges vers les communes sans offrir de garanties équivalentes en matière de gouvernance, de réactivité et de capacité d'action. En outre, une telle évolution ferait disparaître un outil reconnu, identifié par les habitants et les partenaires associatifs, dont l'existence même matérialise l'engagement de la commune en faveur de la cohésion sociale.

Le Conseil municipal regrette par ailleurs qu'une telle évolution soit envisagée sans concertation approfondie avec les élus locaux, les CCAS, les associations représentatives et l'ensemble des acteurs de la solidarité.

En conséquence, le Conseil municipal :

- réaffirme son attachement au rôle irremplaçable des Centres Communaux d'Action Sociale dans la mise en œuvre des politiques de solidarité de proximité ;
- demande le retrait de toute disposition législative visant à rendre facultatifs les CCAS dans les communes de plus de 1 500 habitants ;
- rappelle que l'action sociale ne peut être considérée comme une politique accessoire et qu'elle mérite des moyens, une gouvernance et des outils dédiés à la hauteur des enjeux sociaux actuels ;
- appelle le Gouvernement et le Parlement à renforcer, plutôt qu'à fragiliser, les outils permettant aux collectivités de répondre aux besoins sociaux croissants de la population ;
- soutient les démarches engagées par l'Union nationale des CCAS et l'ensemble des associations d'élus en faveur du maintien d'un service public social de proximité, efficace, humain et accessible à tous.

Le Conseil municipal décide de transmettre la présente motion au Premier ministre, à la ministre chargée des Collectivités territoriales, aux parlementaires du département, à l'Association des maires de France ainsi qu'à l'Union nationale des CCAS.

Commentaires : Monsieur CHAPUT estime que cet amendement est le fruit d'une approche purement comptable de la solidarité.

Madame MALTERE a déjà contacté environ 80 personnes dans le cadre de sa délégation, afin de s'assurer que chacun bénéficie de conditions acceptables de maintien au domicile dans ces conditions caniculaires.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Informations diverses

Monsieur le Maire annonce que le casino de Bourbon l'Archambault a vu son autorisation des jeux d'argent et de hasard reconduite pour 75 machines à sous, 45 postes de jeux électroniques et 2 tables de jeux, jusqu'au 20 juillet 2031.

Monsieur Jean-Luc LEMAIRE fait le point sur les mesures prises à l'école dans le cadre de la canicule. L'école a été fermée la semaine du lundi 22 juin 2026, sur arrêté municipal. Une navette a été mise en place le lundi 22 juin matin pour amener les enfants de l'école maternelle et primaire à la piscine toute la semaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de la collectivité, les services susceptibles de travailler en horaires décalés d'été ont fonctionné dans ce mode adapté.

Monsieur le Maire rappelle également que certaines manifestations ont été annulées.

~~Il estime que la situation de canicule va devenir problématique si elle dure plus que quelques jours.~~

Remerciements

L'association des donneurs de sang de Bourbon l'Archambault remercie la municipalité pour la subvention reçue. La prochaine collecte à Bourbon se déroulera le 1^{er} juillet 2026.

L'équipe du secours catholique de Bourbon l'Archambault remercie la municipalité pour le prêt de tables et de chaises à l'occasion de la fête des 80 ans de l'association ainsi que pour la mise à disposition du camion et de deux agents municipaux pour l'installation dans le nouveau local.

La famille de Marcelle BROCHET remercie la municipalité pour les marques de sympathie reçues lors de son décès. Elle remercie également le CCAS qui lui a permis de rester à son domicile jusqu'à ses 100 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

